

AVIS

RUR.24.0963.AV-Nature

Demande de dérogation émanant du Port autonome de Namur dans le cadre du réaménagement de la zone portuaire à Moignelée (Sambreville) et visant à détruire des portions d'habitat de 7 espèces d'amphibiens et de Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*)

Avis adopté le 19/07/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 03/07/2024 (mail), 05/07/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 9144

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16 juillet 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 juillet 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que la dérogation soit octroyée, celle-ci s'inscrivant dans la continuité d'un projet sur lequel le Conseil Supérieur wallon de la Conservation de la Nature s'est déjà positivement positionné en 2014.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève l'importance et la qualité des aménagements réalisés lors de la première phase de chantier ainsi que les mesures prises pour atténuer l'impact de cette dernière. Il note par ailleurs que plusieurs aménagements ont été réalisés préventivement à la seconde phase et que l'emprise de la réhabilitation a été réduite par rapport à la demande initiale de 2014, laissant ainsi davantage d'espace à la biodiversité.

En complément des opérations de sauvetage préalables, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" soutient la recommandation des Services extérieurs du DNF visant à mettre en place des barrières anti-retour durant la phase de chantier.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »